Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① **BILAN SIMPLIFIÉ**

DGFIP N° 2033-A-SD 2023

Désignation de l'entreprise : ABM — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 44 QUAI DES CARRIERES 94220 CHARENTON-LE-PONT

SIRET : 83134229000010

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF

Exercice N clos le 31/12/2022

			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial * 010	20 000	012	20 000
		Autres * 014		016	
	Immobilisations corporelles *	028	35 000	030 21 969	13 031
	Immobilisations financières * (1)	040	2 860	042	2 860
	Total I (5)	044	57 860	048 21 969	35 891
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	875	052	875
	STOCKS Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2) Clients et comptes rattachés *	068		070	
	Créances (2) Autres * (3)	072	22 549	074	22 549
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	22 189	086	22 189
	Charges constatées d'avance *	092		094	
	Total II	096	45 614	098	45 614
	Total général (I+II)	110	103 474	112 21 969	81 505

PASSIF

			Exercice N 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	500
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	50
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	
	Report à nouveau	134	60 778
	Résultat de l'exercice	136	2 340
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	63 668
Provisions pour risques et charges	Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	1 471
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)	172	16 365
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	17 836
	Total général (I + II + III)	180	81 505

RENVOIS						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2023

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : ABM — Néant ☐*

Exercice N clos le : 31/12/2022

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR : 018

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *					209	210
	Production vendue	Biens		dont export et livraisons intracommunautaires	215	214	
		Services *			217	218	212 401
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222
	Production immobilisée *						224
	Subventions d'exploitations reçues						226
	Autres produits						230 240
						Total des produits d'exploitation hors TVA (I)	232 212 641
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234
	Variation de stocks (marchandises) *						236
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238 55 108
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240 (680)
	Autres charges externes *	(dont crédit bail : – mobilier : 2 184 – immobilier :)					242 46 502
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *			243	1 643)	244 1 643
	Rémunérations du personnel *						250 90 926
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252 9 151
	Dotations aux amortissements *						254 6 151
	Dotations aux provisions						256
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *			259		262 1 500
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260		
						Total des charges d'exploitation (II)	264 210 301
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)							270 2 340
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)			294
Produits exceptionnels (IV)							290
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347				300
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348				
Impôt sur les bénéfices * (VII)							306
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)							310 2 340

B – RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 : 312 — 2 340 — 314

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles					318	
	Provisions non déductibles *					322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)					324	
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 *sexies* D)	249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997
	Entreprises nouvelles (44 *sexies*)	986		ZFU-TE (44 *octies* A)	987		342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 *septies*)	981		JEI (44 *sexies* A)	989		
	ZRD (44 *terdecies*)	127		ZRR (44 *quindecies*)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*)	991					
	ZFANG 44 *quaterdecies*	345		Investissements outre-mer	344		
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 *octies* A)	992		Zone de développement prioritaire (44 *octies* A)	993		
	Droit divers — Gérance due au report en arrière du déficit					346	350
	Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies*)	655		Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* A)	643		
	Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* B)	645		Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* C)	647		
	Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* D)	648		Déduction exceptionnelle amortisseur de conduite (art 39 *decies* E)	641		
	Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* F)	990		Déduction exceptionnelle (Art 39 *decies* G)	649		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS — Bénéfices col. 1 Déficit col. 2						352 — 2 340	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356	
	Déficits antérieurs reportables * 33 965 dont imputés sur le résultat :						360 — 2 340
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS — Bénéfices col. 1 Déficit col. 2						370	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2053-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2023

③ **IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES** DGFiP N° 2033-C-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise : ABM — Néant ☐*

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	20 000	402		404		406	20 000	
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	12 528	442		444		446	12 528	
	Installations générales agencements divers	450	10 167	452		454		456	10 167	
	Matériel de transport	460	2 000	462		464		466	2 000	
	Autres immobilisations corporelles	470	10 305	472		474		476	10 305	
Immobilisations financières		480	2 860	482		484		486	2 860	
TOTAL		490	57 860	492		494		496	57 860	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	9 955	532	1 440	534		536	11 395
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	1 276	542	2 033	544		546	3 310
	Matériel de transport	550	2 000	552		554		556	2 000
	Autres immobilisations corporelles	560	2 588	562	2 677	564		566	5 265
TOTAL		570	15 819	572	6 151	574		576	21 969

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values : Court terme * ⑤	Long terme : 19 % ⑥	Long terme : 15 % ou 12,8 % ⑦	Long terme : 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
	Plus values taxables à 19 % (1)	579		Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values

SAGE Experts-comptables Janvier 2023

DGFiP N° 2033-D-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A bis du Code général des impôts)

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : ABM — Néant ☐*

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	33 965
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	
Nombres d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	2 340
Déficits reportables	984	31 625
Déficits de l'exercice	960	
Total des déficits restant à reporter	970	31 625

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		380	
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		
N° du centre de gestion agréé		388	
Montant de la TVA collectée		374	25 200
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	9 885
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 *octies* du CGI		397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Experts-comptables Janvier 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts) ⑤

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2033-E-SD 2023

Désignation de l'entreprise: ABM			Néant ☐*
Exercice ouvert le: 01/01/2022 et clos le: 31/12/2022		Données en nombre de mois	12
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	4,54
	Dont apprentis	657	
	Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	212 401
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
	TOTAL 1	106	212 401
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	240
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	680
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
	TOTAL 2	144	920
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		121	68 135
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	10 695
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	22 780
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	1 500
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
	TOTAL 3	152	103 110
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	(total 1 + total 2 - total 3)	137	110 211
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	110 211

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020	X			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	212 401	Effectifs au sens de la CVAE *	023	4,54
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				026	
Période de référence	024	01/01/2022		160	31/12/2022
Date de cessation		/ /			/ /

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD *§ Répartition des salariés* et dans la notice n° 2033-NOT-SD au *§ déclaration des effectifs.*

SAGE Experts-comptables Janvier 2023

ABM

S.A.R.L. au capital de 500,00 Euros
Siège social : 44 QUAI DES CARRIERES

94220 CHARENTON-LE-PONT
R.C.S : 831342290

Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2022

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31/12/2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de **212 401,00** Euros contre **108 853,00** Euros au titre de l'exercice précédent.

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à **210 300,85** Euros pour l'exercice, contre **134 518,05** Euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Les autres achats et charges externes ressortent à **46 502,40** Euros au 31/12/2022 contre **41 822,26** Euros pour l'exercice précédent.
- Les impôts et taxes ressortent à **1 643,00** Euros au 31/12/2022 contre **3 635,90** Euros pour l'exercice précédent.
- Les salaires et traitements ressortent à **90 925,84** Euros au 31/12/2022 contre **48 153,03** Euros pour l'exercice précédent, et les charges sociales correspondantes à **9 151,21** Euros au 31/12/2022 et **5 011,90** Euros pour l'exercice précédent.
- Les dotations aux amortissements et provisions, quant à elles, ressortent à **6 150,51** Euros au 31/12/2022 contre **6 076,62** Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à **0** Euros, contre **0** Euros pour l'exercice précédent.
Enfin, le résultat exceptionnel s'établit à **0** Euros au 31/12/2022, contre **-2 809,00** Euros au titre de l'exercice précédent.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, notre résultat net se solde par un bénéfice de **2 340,04** Euros contre un bénéfice de **31 527,24** Euros au titre du précédent exercice.

Nous ne voyons pas d'autres éléments importants à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 ainsi que l'évolution de leurs principaux postes par rapport à l'exercice précédent.

Bilan :

A l'actif:

- Les valeurs immobilisées brutes sont de **57 860,14** Euros, les amortissements et provisions correspondants de **21 969,28** Euros, soit un montant net de **35 890,86** Euros contre un montant net pour l'exercice précédent de **42 041,37** Euros.
- Les stocks et en-cours de production nets ressortent à **875,00** Euros, contre **195,00** Euros pour l'exercice précédent.
- Les créances et disponibilités nettes sont de **44 738,68** Euros, contre **32 595,72** Euros pour l'exercice précédent.

Au passif:

- Les capitaux propres s'élèvent à **63 668,36** Euros, contre **61 328,32** Euros pour l'exercice antérieur.
- Les emprunts et dettes ressortent à **17 836,18** Euros contre **13 503,77** Euros l'année précédente.

Compte de résultat :

Les produits d'exploitation ressortent à **212 640,89** Euros au 31/12/2022, contre **168 854,29** Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'établit à **2 340,04** Euros, contre **34 336,24** Euros au titre de l'exercice précédent.

Par ailleurs, une comparaison plus détaillée des charges figure au paragraphe "Activité de la Société".

Résultats - Affectation :

L'exercice clos le **31/12/2022** fait ressortir **un bénéfice** de **2 340,04** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **60 778,32** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **63 118,36** Euros.
Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 44 529,36 Euros
- A titre de distribution de dividendes aux associés pour un montant de 18 589,00 Euros répartis de la manière suivante, sur les trois derniers exercices (art. 243 Bis du Code général des impôts) :

Dates de clôture	*Revenus éligibles à l'abattement de 40%*		*Revenus non éligibles à l'abattement*
	Dividendes	*Autres revenus distribués*	
31/12/2022	18589		

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de 185,89 Euros.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquiès du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

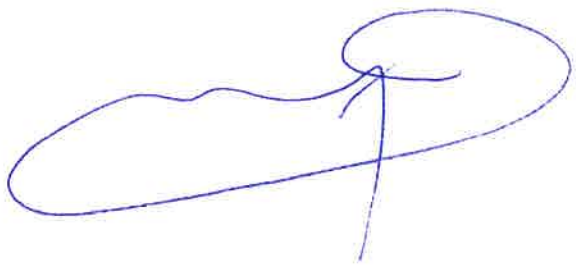
CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons également vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre gérant, pour l'exercice écoulé.

Fait à CHARENTON-LE-PONT
Le 30/06/2023

La gérance



ABM

Société à responsabilité limitée
au capital de 500,00 Euros
Siège social : 44 QUAI DES CARRIERES

94220 CHARENTON-LE-PONT
R.C.S : 831342290

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2023 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2022** faisant ressortir **un bénéfice** de **2 340,04** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **60 778,32** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **63 118,36** Euros.
L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **63 118,36** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 44 529,36 Euros
- A titre de distribution de dividendes aux associés pour un montant de 18 589,00 Euros répartis de la manière suivante :

Dates de clôture	*Revenus éligibles à l'abattement de 40%*		*Revenus non éligibles à l'abattement*
	Dividendes	*Autres revenus distribués*	
31/12/2022	18589		

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de 185,89 Euros.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2022** faisant ressortir **un bénéfice** de **2 340,04** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **60 778,32** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **63 118,36** Euros.
L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **63 118,36** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 44 529,36 Euros
- A titre de distribution de dividendes aux associés pour un montant de 18 589,00 Euros répartis de la manière suivante :

Dates de clôture	*Revenus éligibles à l'abattement de 40%*		*Revenus non éligibles à l'abattement*
	Dividendes	*Autres revenus distribués*	
31/12/2022	18589		

Il convient de vous informer que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts pourront opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 21% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, soit un taux d'imposition global de 34.5%.

De plus, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de 185,89 Euros.

Pour copie certifiée conforme
La gérance

